



congés et invalidité dans la FPT

Par **antonvlg**, le **17/01/2019 à 15:19**

Que deviennent des congés annuels non pris, et ceux sur un CET après une mise en retraite pour invalidité, à la suite d' une maladie professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Bientôt en retraite pour invalidité, (suite à une maladie professionnelle) sur décision de la médecine statutaire, fonctionnaire de la fonction publique territoriale, j'aimerais savoir ce que vont devenir les 60 jours de CA sur mon compte épargne temps, ainsi que mes CA en cours.
Merci

Par **P.M.**, le **17/01/2019 à 15:54**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

A ma connaissance, il faut que l'employeur ait pris une délibération pour monétiser les congés restants et le Compte Epargne Temps par la Collectivité Territoriale sinon, ils sont perdus...